

<p><b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b></p> <hr/> <p><b>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</b></p> <p><b>Département du Val d'Oise</b></p> <p><b>Arrondissement de Pontoise</b></p> <p><b>Canton de Domont</b></p> <hr/> <p><b><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</u></b> <b><u>DU CONSEIL MUNICIPAL</u></b></p>	<p><b>Délibération n°: 006-2020</b></p> <p><b>Du : jeudi 27 février 2020</b></p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : 8 présents : 8 votants : 8</p> <p>Date de la convocation : 20 février 2020</p>
--	---

L'an deux mille vingt, le vingt-sept février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Didier Dagonet, Maire,  
Mesdames Chantal Delamour et Isabelle Oger, Adjointes au Maire,  
Mesdames Malvina Boquet, Madame Maria Marques Fernandes, Conseillères municipales  
Messieurs Patrice Glandières, Régis Rousseau-Caffier et Michel Monteiro, Conseillers municipaux.

**ETAIENT ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Chantal Delamour, Adjointe au Maire,

**OBJET : Schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts 2019**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant « nouvelle organisation territoriale de la République », dite loi NOTRE,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39-1 qui institue le schéma de mutualisation des services,

**Considérant** que la réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 de « réforme des collectivités territoriales », a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres,

**Considérant** que la loi NOTRE du 7 août 2015 prévoit que le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma de mutualisation devront être transmis pour avis aux conseils municipaux des communes-membres,

**Considérant** que ce projet de schéma de mutualisation a été présenté en Bureau Communautaire du 14 février 2020 et transmis aux maires des communes-membres le 17 février 2020, afin que les conseils municipaux soient appelés à délibérer pour avis conformément à la loi,

**Considérant** que les Conseils municipaux des communes-membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce projet et qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable,

**Considérant** qu'il sera ensuite proposé à l'adoption des Conseillers communautaires lors du prochain Conseil Communautaire,

**Considérant** que la mutualisation constitue un enjeu majeur pour la conduite des politiques publiques menées sur son territoire et pour l'articulation des relations entre l'intercommunalité et ses communes-membres,

**Considérant** l'absence d'observation,

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	8	-	-

**Emet** un avis favorable sur le rapport du schéma de mutualisation 2019 tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération,

**Dit** que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 28 février 2020



Didier Dagonet  
Le Maire

